

# COMMUNE D'OSENBACH

## Département du Haut-Rhin

### ***ARRETE 2026-05***

#### **PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET CIRCULATION ALTERNEE**

Le Maire de la Commune de Osenbach

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la pétition en date du 6 février 2026 de l'entreprise FLORIBAT, demandant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public dans le cadre de travaux de réfection de façades au 6 rue des Fontaines à Osenbach à compter du mardi 10 février 2026 et pour une durée de 3 semaines ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### **ARRETE**

Art. 1<sup>er</sup> A compter du mardi 10 février 2026, le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage sur le domaine public, au 6 rue des fontaines à Osenbach, à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Une signalisation réglementaire, visible de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Art. 2 La circulation des véhicules sera alternée rue des Fontaines à compter du mardi 10 juillet 2026 et ce pendant la durée des travaux.

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, réglé par un feu tricolore, sera mis en place

Art. 3 La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FLORIBAT, qui est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

Art. 4 Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue des Fontaines.

Art. 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Rouffach
- Les Brigades Vertes
- Le Pétitionnaire
- Archives de la commune

Fait à Osenbach,  
Le 9 février 2026

Le Maire  
Christian MICHAUD

